

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20260611-01DBC

L'An deux mille vingt-six, le onze juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVING Sébastien	X		
Biziat	AGATY Guillaume	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CHAGNARD Florian		X	
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 05/06/2026

Affichage de la convocation : 05/06/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TOURISME – Vote des tarifs complémentaires 2026 du Camping du Renom à Vonnas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20260608-45DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 portant modification des délégations attribuées au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°20251117-16DCC du Conseil communautaire du 17 novembre 2025 portant adoption des tarifs 2026 pour le camping du Renom à Vonnas,

Considérant que des tarifs complémentaires doivent être ajoutés concernant la partie bar et snack du Camping du Renom à Vonnas, avec effet immédiat ;

Considérant que les tarifs sont détaillés en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260611-20260611-01DBC-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

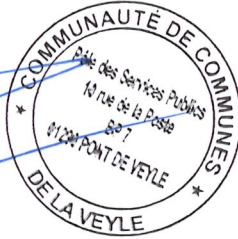
ADOpte les tarifs complémentaires 2026 susmentionnés pour le camping du Renom, applicables immédiatement.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Christophe GREFFET

Gilles RAPH



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/07/2026

Transmis en Préfecture le :

01/07/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.